

## TAXE D'APPRENTISSAGE

Le lycée des Métiers de l'Atlantique est habilité à percevoir la Taxe d'Apprentissage **au titre de la catégorie A** (ouvriers qualifiés, employés et cadres moyens) pour :

- La formation initiale : diplômes de niveau IV et V ➔ HORS QUOTA
- La formation par apprentissage : diplômes de niveau III, IV et V ➔ QUOTA

Présentation 2019 des formations du lycée de l'Atlantique

### OBJECTIF

Notre mission est de garantir :

- à nos élèves et nos apprentis, une formation de qualité en adéquation avec la réalité du marché du travail et les meilleures conditions d'insertion professionnelle
- aux entreprises, une formation de leurs futurs collaborateurs qui répond à des besoins précis et évolutifs.

Nos équipements et plateformes techniques sont régulièrement renouvelés. Ils sont financés par des subventions de la Région Nouvelle Aquitaine et par l'investissement sur nos fonds propres grâce aux versements de la Taxe d'Apprentissage par les entreprises.

### UTILISATION DE LA TA 2018

#### BATIMENT

- Achats : Echafaudages, rayonnages Atelier Menuiserie, postes à souder, perceuse sur colonne,
- Entretien des matériels des Ateliers Bois et Gros Oeuvre

#### HOTELLERIE RESTAURATION

- Création de bacs de plantes aromatiques et d'un composteur
- Poursuite de la rénovation du mobilier (Brasserie)
- Entretien des matériels SERVICES

#### TERTIAIRE

- Session de formation "Aide à la recherche d'emploi"
- Achats de matériels publicitaires : kit exposition, matériels de promotions de l'établissement, annonces

## MODE D'EMPLOI

Les entreprises assujetties à la TA doivent s'acquitter de leur versement avant le 1<sup>er</sup> mars **mais elles sont libres de choisir le bénéficiaire de cette taxe.**

Vous pouvez donc indiquer à votre organisme collecteur, votre expert comptable ou votre service comptabilité que vous souhaitez nous attribuer votre contribution HORS QUOTA en lui mentionnant les éléments suivants :

① Nom de l'établissement scolaire : **LYCEE DE L'ATLANTIQUE**  
**2 RUE DE MONTREAL**  
**17200 ROYAN**  
[ce0171571r@ac-poitiers.fr](mailto:ce0171571r@ac-poitiers.fr)

② Numéro UAI : **0171571R**

## RESSOURCES

✚ En savoir plus sur les modalités de la Taxe d'apprentissage :

CCI CHARENTE MARITIME : [www.rochefort.cci.fr](http://www.rochefort.cci.fr)  
[www.larochelle.cci.fr](http://www.larochelle.cci.fr)

SERVICES PUBLICS : [www.service-public.fr/professionnels-entreprises](http://www.service-public.fr/professionnels-entreprises)  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

✚ Télécharger la plaquette de présentation de la Taxe d'Apprentissage 2019 du lycée de l'Atlantique

✚ Contacter le lycée : [ce0171571r@ac-poitiers.fr](mailto:ce0171571r@ac-poitiers.fr)

Proviseur : Mme Maguy GUILLOT

Gestionnaire : Mme Valérie ROCA

Directeurs Délégués aux Formations Professionnelles et Techniques

- Filière Bâtiment : M. Jean-Louis GAUTRIAUD

- Filière Hôtellerie Restauration : M. Hervé GOIZET

Coordonnatrice Tertiaire : Mme Sylvie LEFRANC